

## **Pour accéder à votre activité sportive, un "Pass-sanitaire" numérique ou papier vous sera demandé.**

- **Depuis le 9 août 2021, il est obligatoire pour les majeurs.**
- **A partir du 30 Septembre, si sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans.**

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid ) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes :

- 1) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet.
  
- 2) Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2. Les délais en vigueur pour la validité des tests sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'évènement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).
  
- 3) Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.